



Préavis d'adjudication de contrat

1. Titre

Projet pilote pour la formation Conducteur averti pour le camionnage routier

2. Introduction

Un Préavis d'adjudication de contrat permet aux ministères d'informer les entrepreneurs qu'ils ont l'intention d'adjuger un marché pour un bien ou un service à un entrepreneur choisi d'avance. Après la publication de cet avis d'intention, et si aucune autre entreprise ou personne ne soumet un énoncé de capacités en réponse à l'octroi proposé, les exigences concernant les offres concurrentielles de la politique sont satisfaites. Si un fournisseur soumet un énoncé de capacités valide en réponse à l'adjudication proposée, il faut faire intervenir le système d'appel d'offres électronique ou traditionnel. Les préavis d'adjudication de contrat représentent un outil clé pour assurer un processus d'approvisionnement transparent, concurrentiel et efficace.

Si d'autres fournisseurs soumettent des énoncés de capacités pendant les quinze (15) jours de calendrier de la période d'affichage, et satisfont aux exigences énoncées dans le Préavis d'adjudication de contrat, le ministère ou l'organisme doit procéder à un processus d'appel d'offres soit par le gouvernement ou le service électronique d'appels d'offres ou par des moyens traditionnels, en vue de l'attribution du contrat.

3. Définition des exigences

Le programme écoÉNERGIE sur l'efficacité énergétique pour les véhicules (Écoflotte) de Ressources naturelles Canada (RNCan) offre des conseils gratuits sur les pratiques commerciales et les véhicules éconergétiques, et ce, afin d'aider à réduire la consommation de carburant, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts d'exploitation, ainsi que d'accroître la productivité et la compétitivité. Dans le cadre de ce mandat, Écoflotte offre la formation Conducteur averti pour le camionnage routier (CACR) afin d'enseigner aux exploitants professionnels des pratiques de conduite éconergétiques. CACR a été remanié en un programme de cours électroniques ou sur le Web afin de répondre à la demande croissante de l'industrie vis-à-vis la conduite éconergétique pour les conducteurs de semi-remorques. Sous sa nouvelle forme, on peut ainsi avoir accès à de l'apprentissage en ligne, de la formation en salle de classe et des stages sur route, ainsi qu'à des formateurs répondant au besoin d'adaptation du contenu du cours selon le type de formation nécessaire.

Ce contrat vise à obtenir la coopération de l'**Atlantic Provinces Trucking Association** pour faire la promotion et la prestation de la formation CACR auprès de ses membres, parmi eux des conducteurs professionnels, des routiers autonomes et des gestionnaires de parc.

4. Accords commerciaux

Provision justifiant le recours à l'appel d'offres limité en vertu de l'ALENA (article 1016.2) applicable

1016.2(b) lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

Provision justifiant le recours à l'appel d'offres limité en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (article 506.12) applicable

506.12(a) pour assurer la compatibilité avec des produits existants, pour assurer le respect de droits exclusifs tels des droits d'auteur ou des droits fondés sur une licence ou un brevet, ou encore pour l'entretien de produits spécialisés, lorsque cet entretien doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

Provision justifiant le recours à l'appel d'offres limité en vertu de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (article XV.1) applicable



XV.1(b) [...] protection de droits exclusifs, tels que des droits de brevet ou de reproduction, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

5. Titre de la propriété intellectuelle

Cette opération d'achat ne donnera pas lieu à l'élaboration de toute propriété intellectuelle

6. Durée du contrat

La durée prévue du contrat va de la date d'adjudication jusqu'au 31 mars 2015; le contrat est assorti de trois (3) périodes d'option supplémentaires d'un (1) an chacune.

7. Coût estimatif

La valeur estimative maximale du contrat est de 88,400.00\$ plus les taxes applicables.

8. À l'exception de contrats du gouvernement et règlements applicables des accords commerciaux

Justification de fournisseur unique du Règlement sur les marchés de l'État :

(d) une seule personne ou entreprise est en mesure d'exécuter le contrat

Les associations de camionnage provinciales sont la voix de l'industrie du transport, représentant tous les segments de l'industrie (transporteurs pour compte d'autrui, transporteurs privés, transporteurs multimodaux, fournisseurs, etc.). Les associations de camionnage offrent de la documentation, des programmes d'éducation, du matériel de formation et des outils en ligne pour aider les dirigeants et les camionneurs à rester au fait des dernières nouvelles dans une industrie en constant changement. Elles sont également bien établies et sont en mesure de faire du réseautage et de promouvoir certaines initiatives partout au pays à peu ou à aucun frais.

L'Atlantic Provinces Trucking Association est la seule association qui représente les provinces maritimes (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve). Il existe sept associations de camionnage dans l'ensemble du pays (Ontario, Québec, Atlantique, Manitoba, Alberta, Saskatchewan et Colombie-Britannique).

9. Nom et adresse de l'entrepreneur proposé

Atlantic Provinces Trucking Association
105, rue Englehart, suite 800
Dieppe (Nouveau-Brunswick)
E1A 8K2

10. Demandes de renseignements sur la soumission d'un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui se considèrent pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les services ou produits décrits aux présentes, peut présenter un énoncé de capacités par écrit, de préférence par courriel, à l'autorité contractante identifiée dans le présent avis au plus tard à la date et l'heure indiquée dans le présent avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer comment le fournisseur répond aux exigences.



11. Date de clôture

La date limite de dépôt des énoncés de capacités est le 22 novembre **2014 à 14**

12. Autorité contractante

Leanne Callery

Chef d'équipe

Ressources naturelles Canada

580, rue Booth, 5^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Téléphone : (613) 947-5910

Télécopieur : (613) 996-1024

Courriel : leanne.callery@rncan.gc.ca